Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250410-D2025-046-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS DE LURAY PAR LA MAIRIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIER D'EVEIL PAR LE 6ème RPE,

3.5 Acte de gestion du domaine

GS/PM/FM/VD
N°D2025-046

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
***Vu** la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les Caisses d'Allocations Familiales d'Eure et d'Eure-et-Loir,*
***Vu** l'avenant au projet de fonctionnement des relais Petite Enfance situés sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux, du 6 novembre 2023, validé par Nathalie Milward, 15ème Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'action sociale et de la Famille,*
***Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle des associations pour les vendredis matin à titre gratuit pour le Relais Petite Enfance du secteur du 6ème RPE de l'Agglomération du Pays de Dreux à destination des assistants maternels du territoire, pour la mise en place d'ateliers d'éveil de jeunes enfants.*

Considérant que la Convention Territoriale de services aux familles 2025-2029 (C.A.F.) prévoit que le 6e R.P.E. (anciennement R.A.M.) de la Communauté d'agglomération doit proposer des ateliers sur le secteur dont il a la gestion afin de le rendre accessible aux assistants maternels de ce territoire,
Considérant que la Communauté d'agglomération a sollicité la commune de Luray pour bénéficier de la mise à disposition d'une salle pour la réalisation de ces ateliers à destination des assistants maternels et des enfants dont ils s'occupent,
Considérant que ces ateliers auront lieu les vendredis (hors vacances scolaires) de 9h15 à 11h45 à partir du 31 janvier 2025 jusqu'au 31 octobre 2026,
Considérant que la commune a donné son accord pour la mise à disposition de la salle des associations à titre gratuit à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la salle,
Considérant la nécessité de définir par convention les modalités de cette mise à disposition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250410-D2025-046-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la salle des associations de la commune de Luray à titre gratuit à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les vendredis matin hors vacances scolaires, à partir du 31 janvier 2025 jusqu'au 31 octobre 2026 afin de proposer des ateliers d'éveil à destination des assistantes maternelles et des jeunes enfants relevant du secteur du 6ème RPE de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la mairie de Luray, 10 Rue de Dreux 28500 – Luray.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un nouveau délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 10 AVR. 2025

Pour le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :